

DEC 01/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 mars 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 mars 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2020 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2020

E 14649



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 3 mars 2020
(OR. en)**

6503/20

FIN 130

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	2 mars 2020
Destinataire:	Monsieur Zdravko MARIĆ, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 01/2020.

p.j.: DEC 01/2020



BRUXELLES, LE 02/03/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020
SECTION III - COMMISSION TITRES: 05, 20, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2020

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0505 Instrument d'aide de préadhésion -- Agriculture et développement rural

POSTE - 05 05 04 02 Soutien au développement économique, social et territorial et à l'alignement progressif correspondant sur l'acquis de l'Union	CE	-14 417 497,00
	CP	-1 500 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2002 Politique commerciale

ARTICLE - 20 02 01 Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers	CE	2 000 000,00
	CP	1 500 000,00

AU CHAPITRE - 2204 Instrument européen de voisinage

POSTE - 22 04 01 03 Pays méditerranéens -- Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits	CE	12 417 497,00
---	----	---------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

05 05 04 02 - Soutien au développement économique, social et territorial et à l'alignement progressif correspondant sur l'acquis de l'Union

b) Données chiffrées à la date du 20/02/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	18 178 364,00	80 000 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	18 178 364,00	80 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	18 178 364,00	80 000 000,00
6 Prélèvement proposé	14 417 497,00	1 500 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	3 760 867,00	78 500 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	79,31 %	1,88 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/02/2020	71 239 133,45	23 126 212,29
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Des crédits supplémentaires correspondant à des recouvrements provenant de projets financés au titre d'anciens programmes de préadhésion sont devenus disponibles en 2019 sur les lignes 05 05 01 01 – Instrument de préadhésion Sapard – Achèvement du programme (2000-2006) et 05 05 02 – Instrument d'aide de préadhésion pour le développement rural (IPARD) – Achèvement du programme (2007-2013).

Ces crédits ont été reportés de droit à l'exercice 2020 et virés sur la ligne de l'actuel programme de préadhésion IPARD – Aide en faveur de la Turquie (05 05 04 02 – Soutien au développement économique, social et territorial et à l'alignement progressif correspondant sur l'acquis de l'Union), où ils serviront à financer des projets en 2020. Par conséquent, des montants de 14,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1,5 million d'EUR en crédits de paiement du budget voté peuvent être mis à disposition pour d'autres besoins dans la rubrique 4.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

20 02 01 - Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 20/02/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	12 621 000,00	11 800 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	12 621 000,00	11 800 000,00
4 Crédits déjà utilisés	93 455,00	1 100 428,54
5 Crédits disponibles (3-4)	12 527 545,00	10 699 571,46
6. Renforcement demandé	2 000 000,00	1 500 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	14 527 545,00	12 199 571,46
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	15,85 %	12,71 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/02/2020	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établit un cadre de l'UE pour le filtrage des investissements directs étrangers (IDE) dans l'Union. Ce règlement instaure notamment un dispositif de coopération qui permet aux États membres et à la Commission d'échanger des informations sur les IDE entrants pouvant porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public. Les colégislateurs étaient convenus d'une période transitoire de 18 mois avant l'application intégrale du règlement, de sorte que le dispositif de coopération commencera à fonctionner en octobre 2020. Sur la base du nombre actuel d'opérations d'IDE filtrées par les États membres, on peut estimer que la coopération couvrira au moins entre 200 et 300 notifications d'opérations d'investissement par an. Un grand nombre de ces opérations seront complexes et certaines seront politiquement sensibles.

La protection des informations relatives à ces opérations faisant l'objet d'un échange dans le cadre du dispositif de coopération est une obligation légale prévue par le règlement. L'article 11 de ce dernier prévoit que la Commission met à disposition un système informatique sécurisé et crypté pour l'échange des informations confidentielles relevant dudit règlement. Étant donné que les systèmes informatiques actuellement disponibles ne sont pas adaptés à la transmission d'informations au niveau de sécurité requis, il convient d'acquérir et de mettre en place une infrastructure informatique spécifique correspondant au niveau de sécurité requis.

Par conséquent, un montant supplémentaire de 2,0 millions d'EUR en crédits d'engagement est nécessaire pour acquérir au moins 37 postes de travail informatiques et couvrir les frais connexes en matière d'équipements, de formation et de services de conseil. Les besoins supplémentaires en crédits de paiements sont estimés à 1,5 million d'EUR pour 2020, le restant devant être versé en 2021.

II.2

a) Intitulé de la ligne

22 04 01 03 - Pays méditerranéens -- Mesures propres à instaurer la confiance, sécurité et prévention et règlement des conflits

b) Données chiffrées à la date du 20/02/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	421 220 115,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	421 220 115,00
4 Crédits déjà utilisés	3 000 000,00
5 Crédits disponibles (3-4)	418 220 115,00
6. Renforcement demandé	12 417 497,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	430 637 612,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	2,95 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/02/2020	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Un montant de 12,4 millions d'EUR est nécessaire pour renforcer l'instrument européen de voisinage (IEV). Ces crédits, qui sont destinés au volet «Afrique du Nord» du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, serviront à financer une partie de la réserve de projets identifiés pour 2020 et compléteront la contribution de l'IEV déjà prévue à hauteur de 80,0 millions d'EUR.

Ce financement permettra la poursuite d'un certain nombre de projets en Afrique du Nord, parmi lesquels figurent notamment l'aide d'urgence aux migrants et le soutien de stabilisation aux communautés d'accueil en Libye, ainsi que l'appui à la gestion intégrée des frontières et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de migration de la Tunisie.